

RISQUE INONDATIONS ET GEMAPI



La Commune de BIBLISHEIM n'est certes le long d'un grand fleuve, mais elle n'est pas exempte du risque inondation. Les débordements du Halbmühlbach ont déjà transformé les champs du Ziegelfeld en "lac artificiel".

Ces situations sont peut-être exceptionnelles, mais la Commune a déjà connu plusieurs débordements, plus ou moins importants. Si les risques ne peuvent être totalement supprimés, il existe aujourd'hui des moyens pour les prévenir.

La compréhension et l'identification des aléas ainsi que des enjeux sur un territoire est fondamentale pour développer une gestion efficace et pérenne du risque inondation.

L'aléa représente un danger potentiel pouvant engendrer des dommages. Il est caractérisé dans le temps et l'espace, ainsi que par son intensité. Plusieurs aléas peuvent être à l'origine d'une inondation:

- ✦ le débordement de cours d'eau, dus aux précipitations intenses et/ou persistantes;
- ✦ la remontée de nappe, lorsque les nappes phréatiques sont saturées après un épisode pluvieux important. L'eau remonte en surface et peut provoquer des inondations par le sol. C'est aussi le cas lorsque des obstacles empêchent durablement l'écoulement des cours d'eau;
- ✦ Le ruissellement pluvial, lorsque le sol est saturé en eau et qu'une partie des précipitations ne s'infiltre plus et ruisselle. Ce phénomène est aggravé par l'imperméabilisation des sols.

Afin de prévenir ces risques, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 confère aux communes la compétence de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), avec un exercice de plein droit par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Pour BIBLISHEIM, cette compétence est donc exercée par la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn.



Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI s'exerce autour de 4 grandes thématiques (même si toutes ne s'appliquent à BIBLISHEIM):

- ↪ l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin
- ↪ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- ↪ la défense contre les inondations et la mer
- ↪ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.



Il vaut mieux prévenir que guérir, dit l'adage. Espérons que ces moyens permettront à l'avenir d'éviter les inondations dans notre village.

